

*Article 29 du Règlement*

Enfin, l'Accord stipule que des scientifiques des deux pays se rencontreront prochainement pour évaluer l'état des stocks de morue au sud de Terre-Neuve et les effets qu'une surpêche prolongée des bateaux français pourrait avoir sur ces stocks. Nous espérons que cette étude conjointe aboutira à des renseignements concrets qui pousseront le gouvernement français à repenser sa politique de surexploitation des stocks et à diminuer ses activités de pêche afin de mettre fin à l'épuisement des stocks.

Monsieur le Président, je sais que la déception est grande et que les critiques sont nombreuses puisqu'on n'a rien fait dans le cadre de cet Accord d'aucune façon pour effectivement réduire les surpêches par les Français au sud de Terre-Neuve qui ont atteint des proportions énormes. Il s'agit indubitablement d'un grave problème. Il n'y a aucun doute que les Français capturent environ 26 000 tonnes de morue par an, soit au moins 20 000 tonnes de plus que le contingent de 6 400 tonnes que le Canada a alloué aux pêcheurs français dans cette zone et qui représente fidèlement la part de ce stock traditionnellement accordé à la France.

Malheureusement, au fait, le gouvernement du Canada ne peut rien faire dans l'immédiat pour diminuer cette surpêche. Nous ne pouvons prendre des mesures coercitives, même si ce secteur est le nôtre, parce que la France prétend qu'une bonne partie de cette zone lui appartient et que notre accord réciproque de non-application des règlements est l'approche habituelle que les pays prennent dans ces situations afin d'éviter des confrontations militaires qui pourraient mettre en danger les pêcheurs en mer.

Étant donné que les mesures coercitives ne peuvent être utilisées, nous avons fait de notre mieux pour persuader les Français du non-sens de leur action au large de la Côte-Sud de Terre-Neuve et du danger que leur surexploitation présente tant pour les pêcheurs de Terre-Neuve que pour ceux de Saint-Pierre-et-Miquelon qui comptent sur le même stock. Ces arguments n'ont pas donné de résultat. Les Français ont refusé catégoriquement de réduire leur pêche dans ce secteur. Nous savons que leurs propres compatriotes, les pêcheurs de Saint-Pierre-et-Miquelon, ont demandé la réduction de cette pêche et que le gouvernement français a ignoré leurs appels.

Nous ne leur avons pas offert et nous ne leur accorderons pas le poisson qu'ils demandent dans des secteurs névralgiques comme 2J+3KL afin de les amener à réduire leur surexploitation au large de la Côte-Sud de Terre-Neuve.

Nous ne pouvons pas et nous ne voulons pas faire l'objet d'un tel chantage. Nous continuerons à faire pressions sur la France et à exiger qu'elle réduise sa surpêche au large de la Côte-Sud de Terre-Neuve au niveau équitable de 6 400 tonnes établi par le Canada pour la France dans cette zone. Nous continuerons à appuyer les efforts des habitants de Saint-Pierre-et-Miquelon visant à persuader le gouvernement français d'agir de la sorte et nous réitérerons ces demandes au cours des négociations de 1988 à 1991 qui porteront sur les contingents de la France en eaux canadiennes.

Monsieur le Président, nous ne céderons pas sur cette question, ni en 1987 ni de 1988 à 1991, mais nous sommes persuadés que la seule façon de régler définitivement ce problème et

d'assurer ainsi la mise en place d'un régime rationnel de conservation dans les zones situées au large de la Côte-Sud de Terre-Neuve consiste à régler le différend de frontière dans cette région. Nous croyons qu'un tribunal international confirmera la position canadienne quant à l'emplacement de la frontière et établira que toutes les aires de pêche d'importance relèvent de la juridiction et de la gestion du Canada. Ce jugement permettra d'éliminer le problème de la surpêche française au large de la Côte-Sud de Terre-Neuve.

Monsieur le Président, nous devons nous résoudre à demander à tous ceux pour qui la pêche française en eaux canadiennes représente un intérêt vital d'être patients et de nous accorder leur confiance. L'importance fondamentale de ces pêches pour les habitants du Canada-Atlantique est bien connue du gouvernement et nous sommes bien au fait que nous n'avons aucune dette envers la France ou tout autre pays. Des ententes passées avec la France nous obligent cependant à respecter certaines obligations, et nous les respecterons, mais ces accords portent sur des contingents de poisson de beaucoup inférieurs à ce qu'exige la France. Nous sommes forcés de faire des concessions qui débordent des obligations strictes prévues par les accords afin de pouvoir porter la question de la frontière devant un tribunal international. Mais une fois cette question résolue, les contingents qui seront accordés à la France en eaux canadiennes seront strictement conformes à nos obligations en vertu de l'Accord de 1972.

Monsieur le Président, j'ai fait allusion au début de mon discours au fait que toute cette question avait des antécédents historiques. Ainsi, le problème actuel ne constitue qu'une étape, la dernière d'un long processus qui a commencé il y a environ 400 ans au moment où le Canada était colonisé et que les pêches françaises se sont développées dans le nord-ouest de l'Atlantique. Au cours des siècles suivants, les pêches ont été l'objet de plusieurs différends. Des problèmes sont apparus et ont été résolus. Des traités ont été négociés et remplacés par d'autres accords.

La dernière phase de ce contentieux remonte à la fin des années 1960 quand le gouvernement du Canada a pris la décision d'interdire le golfe du Saint-Laurent à toutes les flottilles de pêche étrangère y compris celle de la France. C'est ce processus qui a été à l'origine de l'Accord sur les pêches de 1972 entre le Canada et la France. Un résultat important a été obtenu en 1986, année où, conformément à l'Accord, la flottille de pêche métropolitaine de la France a quitté pour ne plus jamais y revenir les eaux du golfe Saint-Laurent.

Monsieur le Président, nous devons maintenant faire face aux répercussions de cette exclusion car les Français n'ont pas prévu au cours des 15 années qui leur étaient allouées un plan d'exploitation de leur flottille après sa sortie du golfe. Il nous incombe donc de faire face aux contrecoups de ce départ, de régler le différend de frontière et de déterminer une fois pour toutes les droits réels de la France en vertu de l'Accord de 1972.

Monsieur le Président, tout cela prendra encore quelques années mais je crois fermement que, grâce à l'Accord de Paris, nous sommes en bonne voie de résoudre l'ensemble du problème.